
Norme internationale



7501

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Cartes d'identification — Passeport lisible par machine

Identification cards — Machine readable passport

Première édition — 1985-08-15

CDU 681.327.65

Réf. n° : ISO 7501-1985 (F)

Descripteurs : échange d'information, carte d'identité, dimension, spécification.

Prix basé sur 12 pages

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO. Les Normes internationales sont approuvées conformément aux procédures de l'ISO qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 7501 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 97, *Systèmes de traitement de l'information*.

Cartes d'identification — Passeport lisible par machine

0 Introduction

La présente Norme internationale fait partie d'une série de normes sur les cartes d'identification, mises au point pour les échanges internationaux.

Elle est en concordance avec les spécifications publiées par l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile (OACI), (document 9303).

La résolution (77)26 du Conseil de l'Europe, portant sur l'établissement et l'harmonisation des cartes d'identité nationales, s'inspire des travaux de l'OACI dans ce domaine.

1 Objet et domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie les caractéristiques et les dimensions d'un passeport lisible par machine (Machine Readable Passport, MRP), contenant des données exigées par les services de contrôle des frontières sur son détenteur. Ce passeport est destiné tant à une lecture visuelle qu'à une lecture optique par machine à guidage latéral. Il comprend des représentations codées de la nationalité et la maintenance de ces codes a été prévue.

2 Références

ISO 1073/2, *Jeux alphanumériques de caractères pour la reconnaissance optique — Partie 2: Jeu de caractères ROC-B — Formes et cotes de l'image imprimée.*

ISO 1831, *Spécifications d'impression des caractères pour reconnaissance optique.*

ISO 2014, *Représentation numérique des dates.*

ISO 2894, *Cartes de crédit estampées — Spécifications, système de numération et procédure d'enregistrement.*

ISO 3166, *Codes pour la représentation des noms de pays.*

ISO 7810, *Cartes d'identification — Caractéristiques physiques.*¹⁾

3 Définition

Dans le cadre de la présente Norme internationale, la définition suivante est applicable:

passeport lisible par machine (machine readable passport, MRP): Document remplissant les conditions d'un passeport, et permettant tant une lecture visuelle qu'une lecture par machine.

NOTE — Il peut s'agir d'un document autonome, ou d'une partie intégrée au livret de passeport pour l'authentifier.

4 Caractéristiques physiques

Tout en reconnaissant aux états émetteurs le libre choix du matériau, le MRP devra, en cours d'utilisation normale pendant sa période de validité, satisfaire aux spécifications suivantes:

4.1 Déformation

La nature du MRP doit être telle que toute déformation intervenant en cours d'utilisation normale (flexion, mais non le pliage) puisse être corrigée par le dispositif de lecture, sans nuire à l'utilisation du MRP ou au fonctionnement du lecteur.

4.2 Toxicité

Voir ISO 2894 (paragraphe 4.6.3).

4.3 Résistance aux produits chimiques

Voir ISO 2894 (paragraphe 4.6.4).

4.4 Stabilité à la température

Le MRP doit rester lisible par machine jusqu'à des températures d'utilisation comprises entre $-10\text{ }^{\circ}\text{C}$ et $+50\text{ }^{\circ}\text{C}$. Le MRP doit rester fiable après avoir été stocké à des températures comprises entre $-35\text{ }^{\circ}\text{C}$ et $+80\text{ }^{\circ}\text{C}$.

4.5 Humidité

Voir ISO 2894 (paragraphe 4.6.6).

1) Actuellement au stade de projet.

4.6 Lumière ultraviolette

Voir ISO 2894 (paragraphe 4.6.7).

4.7 Aspects liés à la sécurité

Les points suivants doivent être observés dans la fabrication du MRP :

- a) Altération: Toute tentative d'altérer un MRP authentique, de quelque manière que ce soit, doit conduire à sa destruction effective, ou rendre cette altération manifeste à l'œil nu; elle devra aussi être détectée par les processus mécaniques ou automatiques qu'impose sa vérification.
- b) Fabrication de faux: Toute tentative de créer des MRP contrefaits et qui conduirait à un passeport acceptable d'un point de vue visuel et à même de passer avec succès les contrôles automatisés doit être détectable en rendant nécessaire l'emploi de techniques de haut niveau et d'équipements difficilement disponibles pour la fabrication de MRP.
- c) Matériau de la carte: Il doit être difficile aux criminels en puissance de se procurer les matériaux nécessaires à la fabrication du MRP.

Les éventuels éléments de sécurité incorporés dans le MRP ne doivent gêner en aucune façon la précision de la lecture par machine.

5 Dimensions

Le MRP doit avoir le format nominal ID 3 conformément à l'ISO 7810 avec les tolérances suivantes :

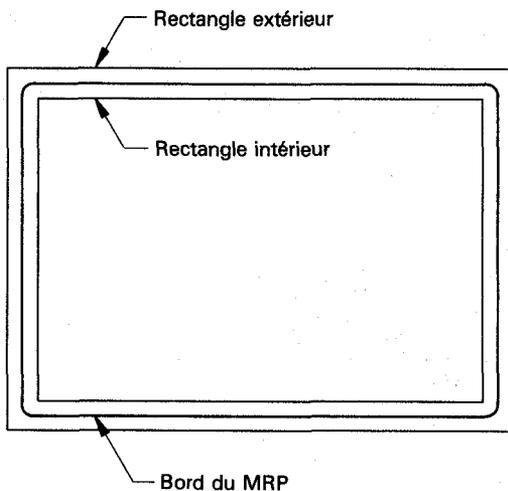


Figure 1 — Dimensions du MRP

a) Les bords du MRP doivent se trouver dans l'espace situé entre les rectangles concentriques suivants :

- Rectangle intérieur : 87,8 mm × 124,8 mm
(3,457 in × 4,913 in)
- Rectangle extérieur : 88,2 mm × 125,2 mm
(3,472 in × 4,929 in)

Les mesures ci-dessus s'appliquent à un MRP autonome. Quand un MRP est intégré à un passeport, on peut en augmenter la partie supérieure pour la reliure.

- b) L'épaisseur du MRP doit être
0,25 mm min. (0,01 in min.)
0,9 mm max. (0,035 in max.)*
- c) Pour un MRP donné, l'épaisseur, dans la zone lisible par machine, ne doit pas varier de plus de 0,1 mm (0,004 in).

6 Contenu des données

6.1 Nom des zones

Les noms de zones figurant sur le MRP doivent être rédigés dans la ou les langues de l'état émetteur et soit en anglais soit en français ou dans ces deux dernières langues. Lorsqu'une zone n'est pas utilisée, le nom de cette zone ne doit pas figurer sur le MRP.

6.2 Répertoire des éléments de données

Le MRP doit contenir les éléments de données se trouvant sur le répertoire ci-après.

La colonne 1 indique, pour chaque élément de données, un numéro de zone qui identifie le concept décrit dans la colonne 3. Il correspond au numéro de référence des zones se trouvant dans la présentation de la figure 2.

La colonne 2 contient le nom des éléments de données, dans la langue considérée.

La colonne 3 contient la description des concepts relatifs aux éléments de données.

La colonne 4 donne des spécifications concernant la représentation des éléments de données à introduire sur le MRP.

Légende des abréviations utilisées dans la colonne 4 :

- a = caractères alphabétiques (A à Z)
- n = caractères numériques (0 à 9)
- s = espace, ponctuation et autres caractères spéciaux
- an = caractères alphabétiques et numériques
- as = caractères alphabétiques et spéciaux, y compris les espaces
- ns = caractères numériques et spéciaux, y compris les espaces
- ans = caractères alphabétiques, numériques et spéciaux y compris les espaces
- 3 = longueur fixe de 3 caractères
- ..10 = longueur allant jusqu'à 10 caractères
- .. = longueur non-définie
- A = voir annexe A.

* Le document 9303 de l'OACI limite l'épaisseur maximum à 0,635 mm (0,025 in). Il a cependant été démontré qu'il est techniquement possible d'augmenter l'épaisseur comme indiqué dans la présente Norme internationale.

Tableau 1

N° de zone 1	Nom 2	Description 3	Représentation 4
01	État émetteur (ce texte n'est pas imprimé sur le document)	L'état responsable de l'émission du MRP	as . . Nom de l'état normalement préimprimé dans une police de caractères à la discrétion de l'état émetteur.
02	Nom du document (ce texte n'est pas imprimé sur le document)	Nom décrivant la fonction du document	a . . Le mot correspondant à « passeport » dans la ou les langues de l'état émetteur, plus les mots PASSPORT ou PASSEPORT, dans une police de caractères à la discrétion de l'état émetteur.
03	Type de document	Abréviation de l'élément 02	Lettre majuscule P
04	État émetteur, code	Représentation codée du nom de l'état qui a émis le MRP	a 3 Codes Alpha-3 selon l'ISO 3166
05	N° du passeport	Numéro du MRP donné par l'état émetteur	ans . . 9
06	Nom de famille	Nom de famille du détenteur (voir la note)	as . . 33 Quand les noms composés ne peuvent être indiqués en entier en raison du manque de place, il faut indiquer le nom principal utilisé par le détenteur.
07	Prénom(s)	Prénom(s) du détenteur	as . . 33 Le ou les prénoms usuels, utilisés par le détenteur, en entier. Les autres prénoms peuvent être remplacés par leurs initiales.
08	Nationalité	Nationalité du détenteur, notée par l'état émetteur	as . . 33 Dans la ou les langues de l'état émetteur.
09	Date de naissance	Date de naissance du détenteur, notée par l'état émetteur	ans 15 A
10	Numéro personnel (donnée facultative)	Numéro donné au détenteur par l'état émetteur	ans . . 14
11	Sexe	Sexe du détenteur du MRP	a 1 F = féminin M = masculin
12	Lieu de naissance	Lieu de naissance du détenteur du MRP	as . . 27 Nom du lieu de naissance. Quand le MRP est délivré à une personne dont le lieu de naissance est à l'extérieur de l'état qui délivre le document, et si l'on souhaite indiquer le pays de naissance, il faut utiliser le code Alpha-3 de l'ISO 3166.
13	Date d'émission	Date de délivrance du MRP	ans 15 A
14	Date d'expiration	Date d'expiration du MRP	ans 15 A
15	Autorité	Autorité ayant émis le MRP	Imprimé ou timbré à l'intérieur d'un cadre de 12 mm × 35 mm (0,47 in × 1,38 in), à la discrétion de l'état émetteur.
16	Signature du détenteur	Signature manuscrite du détenteur	La signature doit être à l'intérieur d'un cadre de 12 mm × 51 mm (0,47 in × 2 in).
17	Photo du détenteur	Photo du visage du détenteur pris de face	La photo doit remplir l'espace réservé de 45 mm × 35 mm (1,77 in × 1,38 in). La longueur du visage, du menton au sommet du crâne, doit être comprise entre 25 et 35 mm (0,98 et 1,38 in).
18	Données lisibles par la machine	Éléments de données 03 à 11 et 14, sous forme lisible par la machine	Voir 7 et figures 1, 2 et 3.

NOTE — Si le détenteur du document a un seul nom, il doit être situé dans la zone du nom de famille et il est alors recommandé de faire figurer XXX dans la zone du prénom.

7 Données lisibles par machine

Les données lisibles par machine doivent être imprimées dans la police de caractères ROC-B, corps 1 avec épaisseur de trait constante comme il est spécifié au chapitre 8, et elles doivent être placées sur deux lignes situées dans la zone lisible par machine comme il est spécifié au chapitre 9.

Les limites extérieures du premier et du dernier caractère de chacune des deux lignes doivent être à au moins 6 mm du bord vertical le plus proche du MRP.

Le contenu des éléments de données 03 à 11 et 14 du chapitre 6 apparaît de gauche à droite, dans l'ordre suivant, sur deux lignes du MRP.

7.1 Structure des données de la ligne supérieure

Tableau 2

Positions des caractères	N° de zone	Nom de l'élément de donnée	Représentation (voir 6.2, légende de la colonne 4)
1 à 2	03	Type de document	Majuscule P et un seul caractère <
3 à 5	04	État émetteur	a 3 ISO 3166 Alpha-3
6	06	Nom de famille	as .. Les noms doubles ou composés doivent être séparés par un seul caractère <. Tous les caractères spéciaux y compris les espaces faisant partie du nom de famille et figurant dans la zone lisible à l'œil nu doivent être remplacés par le caractère <.
	07	Séparateur annonçant la fin du nom de famille Prénom(s)	Deux caractères < (<<) as .. S'il y a plusieurs prénoms, ou si l'on utilise un prénom ou une ou plusieurs initiales, ils doivent être séparés par le caractère <. Tous les caractères spéciaux y compris les espaces faisant partie du/des prénom(s) et/ou figurant entre les initiales dans la zone visible à l'œil nu doivent être remplacés par le caractère <.
à 44		Caractère de remplissage	Caractère < répété jusqu'à la position 44

7.2 Structure des données de la ligne inférieure

Tableau 3

Positions des caractères	N° de zone	Nom de l'élément de donnée	Représentation (voir 6.2, légende de la colonne 4)
1 à 9	05	N° de passeport	ans ..9 Tous les caractères spéciaux y compris les espaces faisant partie du numéro de passeport et figurant dans la zone lisible à l'œil nu doivent être remplacés par le caractère <. Le numéro doit être suivi d'autant de caractères < qu'il est nécessaire pour arriver à la position 9.
10		Chiffre de contrôle	n 1 Voir annexe B
11 à 13	08	Nationalité	a 3 Voir le chapitre 10 et l'annexe D
14 à 19	09	Date de naissance	n 6 AAMMJJ voir annexe A
20		Chiffre de contrôle	n 1 Voir annexe B
21	11	Sexe	a 1 F = féminin ; M = masculin
22 à 27	14	Date d'expiration	n 6 AAMMJJ voir annexe A
28		Chiffre de contrôle	n 1 Voir annexe B
29 à 42	10	N° personnel	ans ..14 Tous les caractères spéciaux y compris les espaces faisant partie du numéro personnel et figurant dans la zone lisible à l'œil nu doivent être remplacés par le caractère >. Le numéro doit être suivi d'autant de caractères < qu'il est nécessaire pour arriver à la position 42.
43		Chiffre de contrôle	n 1 Voir annexe B
44		Chiffre de contrôle de tous les caractères se trouvant dans les données lisibles par machine aux positions 1 à 10, 14 à 20, 22 à 43	n 1 Voir annexe B

8 Jeux et polices de caractères

8.1 En-têtes

Les en-têtes en alphabet latin des zones 3 à 16, indiquées au chapitre 9, doivent être imprimées en une police de caractères nette et linéaire, de 5,5 à 6,5 points typographiques.

La langue de l'état émetteur, quand elle est imprimée à l'aide de caractères latins, doit l'être selon une police droite, l'autre langue étant de préférence en italiques.

8.2 Données introduites, zone d'inspection visuelle

Zones 01, 02, 06, 07 et 15

Le jeu de caractères complet figurant en C.1 et C.2 de l'annexe C doit être utilisé pour les données écrites avec l'alphabet latin. Le choix de la police, de la case et du corps sont à la discrétion de l'état émetteur.

Zones 03, 04, 05 et 08 à 14

Le jeu de caractères complet figurant en C.1 et C.2 de l'annexe C doit être utilisé pour les données écrites avec l'alphabet latin. Il faut utiliser les caractères ROC-B, corps 1 avec épaisseur de trait constante et un espacement de 2,54 mm (0,1 in) (voir ISO 1073/2).

8.3 Données introduites, zone lisible par machine

Zone 18

Le jeu de caractères lisible par machine figurant en C.1 de l'annexe C doit être utilisé. Il faut utiliser les caractères ROC-B, corps 1 avec épaisseur de trait constante et un espacement de 2,54 mm (0,1 in) (voir ISO 1073/2).

Si les lettres Ä Å AE IJ Ñ Ö Ø Ù figurant en C.2 de l'annexe C sont utilisées dans la zone d'inspection visuelle, elles doivent

être translittérées comme suit quand elles sont introduites dans la zone lisible par machine :

AE, AA, AE, IJ, N, OE, OE, UE

8.4 Caractéristiques de la zone lisible par machine

Voir l'ISO 1831.

9 Présentation

La configuration du recto du MRP doit être présentée conformément aux figures 1 et 2. Les limites des zones sont indiquées de façon à préciser les dimensions de chaque zone, mais elles seront de préférence omises sur les MRP réels. Les numéros entourés d'un cercle correspondent aux numéros de zones figurant dans le tableau des éléments de données du chapitre 6.

Si la zone 18 est placée sur le verso du MRP, elle doit être dans la même position par rapport au bord de référence.

La figure 3 présente l'emplacement des caractères défini par leurs axes.

Un exemple de MRP rempli est montré à la figure 4.

10 Codes de nationalité

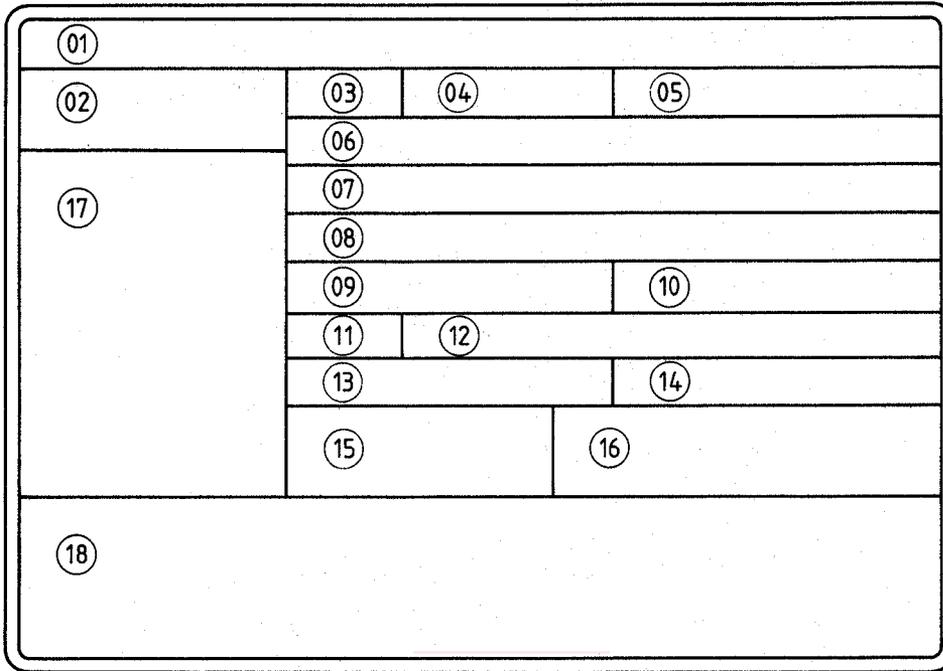
L'annexe D comporte les codes de nationalité à trois lettres dérivés de l'ISO 3166. À la demande d'un pays présentée à l'ISO, des codes de nationalité peuvent être émis par une agence de maintenance et ajoutés à la liste.

10.1 Agence de maintenance

Afin de pouvoir traiter les demandes d'addition, de suppression ou de modification à la liste des codes de nationalité, une agence de maintenance peut être créée conformément à la partie 1 des Directives de l'ISO.*

* Des renseignements concernant l'organisme d'enregistrement peuvent être obtenus, sur demande, auprès du Secrétariat général, Secrétariat central de l'ISO, Case postale 56, CH-1211 Genève 20, Suisse, en rappelant le numéro de la présente Norme internationale.

Haut du MRP



Les numéros entourés d'un cercle correspondent aux numéros de zone du chapitre 6.

**Figure 2 – Configuration du recto d'un passeport lisible par machine (MRP):
emplacement des zones**

